

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_044 : Elections
professionnelles**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_044 : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la réunion du 30 mars 2022 avec les organisations syndicales,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 11 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que les représentants du personnel au comité social territorial seront à renouveler le 8 décembre 2022 (date fixée par le ministère).

Considérant qu'il s'agira pour les 154 agents de STM (116 femmes soit 75.32% et 38 hommes soit 24.67%) de désigner leurs représentants.

Considérant que dans le cadre de l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, FAFPT et SUD ont été invitées à une réunion le 30 mars dernier et le conseil communautaire sera invité à délibérer sur la composition de ce comité : nombre de représentants du personnel, paritarisme, voix délibérative du collège des représentants de la collectivité.

Considérant que pour le comité social territorial, les effectifs étant inférieurs à 200 agents, le nombre de représentants du personnel peut être situé entre 3 et 5. L'organisation syndicale présente à la réunion est favorable au maintien à 5 du nombre de représentants du personnel avec paritarisme et voix délibérative pour les représentants de la collectivité.

Considérant que pour les collectivités de moins de 200 agents, il n'est pas nécessaire de créer une formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Toutefois l'organisation syndicale est défavorable à sa suppression sauf à former les membres du comité social territorial à ces questions et à augmenter le temps de préparation des séances du comité social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 représentants
- **APPLIQUE** le paritarisme avec voix délibérative pour les membres du collège de la collectivité.
- **DECIDE** de supprimer le CHSCT, de former les membres du comité à ces questions et d'augmenter le temps de préparation des séances du comité social.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com